



## Abus financier personne âgée

-----  
Par nadenoir

Bonjour,

Je vous écris par rapport à une situation que vit actuellement mon père. Il n'est pas au courant que je sais. Mon père me fait relativement confiance pour tout ce qui concerne ses comptes en banque, j'ai donc accès à tous ses comptes avec les mots de passes depuis mon ordinateur. Récemment il vient de me dire que la fin de mois allait être compliqué pour lui. Ce qui m'étonne vu la quantité d'argent qu'il possède. En raison de son âge (79 ans) je décide d'aller voir sur son compte bancaire s'il n'y a pas d'anomalie et s'il n'est pas victime d'une fraude (ce que je ne fais jamais). Et je tombe sur des virements envoyés à la même personne qui s'élève à presque 15 000 euros si j'additionne le tout. Avec un virement récent qui s'élève à 3 690 euros. Je trouve ça vraiment suspect et je ne lui dis rien, car je ne connais pas la personne. Encore une fois je décide d'enfreindre son intimité et je fouille dans son téléphone. Là je découvre qu'il parle avec une jeune femme de 34 ans qui le manipule parfaitement. Mon père est très sensible et elle arrive à susciter de la pitié chez lui. Elle est passive agressive, un coup c'est "merci pour tout ce que tu fais tu es quelqu'un d'incroyable" et de l'autre c'est "je vois que tu n'es pas capable d'avoir assez de coeur pour m'envoyer de l'argent à moi et mes filles" et j'en passe. Il lui a même acheter une voiture... Alors qu'il n'a pas de voiture pour lui. Bref je suis folle de rage contre cette femme qui le manipule à la perfection. Je ne veux pas lui dire la vérité sur cette femme au risque de trop le blesser, je préfère le ménager

Ma question est donc la suivante, est-ce que je peux porter plainte? Et si oui pour quoi?  
Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Sauf si la santé de votre père impose une mise sous protection juridique, vous ne pouvez rien faire. Il a le droit de dépenser son argent comme il le souhaite et avec qui il veut. Vous ne devriez légalement pas avoir accès à ses comptes bancaires ni à son téléphone.

-----  
Par kang74

Bonjour

Votre père est majeur, il fait ce qu'il veut de son argent, seul lui pourrait porter plainte ( mais je ne vois pas le délit ). Tout comme vous il a le droit de faire des erreurs de jugement S'il n'est pas en capacité de défendre ses interets de par ses facultés cognitives diminuées, dans son interet, il faut penser à une mesure de protection .

Par contre si ses facultés se portent comme un charme je doute qu'il apprécie que vous profitez de votre présence chez lui pour fouiller dans ses comptes bancaires et de lui faire la morale : imaginez vous à sa place ...

-----  
Par nadenoir

Je vous remercie pour votre réponse. Mais sachant qu'il a 79 ans il est très vulnérable et m'autorise de lui-même d'avoir accès à ses données personnelles pour l'aider au quotidien. Ce que je veux c'est le protéger de cette femme. Il n'y donc aucun moyen ? Même en prenant compte de son âge ?

-----  
Par yapasdequoi

Il y a des centaines très autonomes ! Donc non : l'âge n'est pas un motif de mise sous protection.

-----

Par nadenoir

D'accord je vous remercie, mais je pensais que la manipulation de personne vulnérable afin d'obtenir de l'argent était puni par la loi?

-----  
Par kang74

Vous pensiez mal, être âgé ne veut pas dire ne pas être apte à défendre ses intérêts s'il le souhaite .  
Et il n'y a pas de délit de manipulation sinon les prisons seraient beaucoup plus occupées que le reste du monde ...

Les personnes dites vulnérables font l'objet de mesure de protection mais cette mesure de protection se fait sur un certificat médical circonstancié .

Par de là, charge à vous de lui proposer ce genre d'expertise .

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Les personnes vulnérables sont les personnes dont les facultés mentales ou physiques sont altérées, sans que ce soit forcément au point de nécessiter une protection juridique.

Cela peut-être dû à l'âge (minorité ou vieillesse), à la maladie, au handicap, à la grossesse. Mais on peut être handicapé ou enceinte sans aucune altération du discernement.

Sauf pour les enfants mineurs, l'âge seul n'est pas un critère de vulnérabilité. Sauf quand l'âge leur crée des troubles ou dégrade leur état de santé, les personnes âgées ne deviennent pas plus naïves, plus bêtes ou plus vulnérables que dans leur jeunesse. Au contraire, elles ont une longue expérience de la vie qui les rend en général moins crédules que les jeunes adultes.

Sauf si l'état de santé de votre père justifie une mise sous tutelle, il n'y a aucun moyen de le "protéger" malgré lui. Même s'il y a matière à déposer plainte, lui seul peut prendre cette décision.

Donc si vous pensez que votre père a perdu une partie de ses facultés intellectuelles, voyez pour le faire placer sous tutelle ou curatelle renforcée. Il ne pourra plus dépenser librement son argent qui sera géré par le tuteur ou le curateur, et s'il veut dépenser des sommes importantes il sera obligé de se justifier.

Mais en soi il n'y a pas de raison d'accorder un traitement spécifique à quelqu'un qui se fait plumer sous prétexte qu'il a 79 ans et pas 50 ou 19.

-----  
Par ESP

Bonjour et bienvenue,  
Première chose à faire, si vous permettez, prendre l'avis de son médecin.

-----  
Par isernon

bonjour,

il vous faut peut-être envisager de placer votre père sous une mesure de protection de majeur incapable (tutelle, curatelle).

mais comme la prodigalité ne justifie plus de mesure de protection de majeur, cela risque de ne pas être possible, la seule solution dans l'immédiat est d'avoir une discussion franche avec votre père.

salutations